

Stadler Form Aktiengesellschaft – Conditions générales de vente

Stadler Form Aktiengesellschaft – Conditions générales de vente

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente suivantes (« Conditions générales de vente ») s'appliqueront exclusivement à la totalité des relations juridiques actuelles et futures entre Stadler Form Aktiengesellschaft (« Stadler ») et le concessionnaire / distributeur (« Distributeur ») portant sur l'achat de produits de Stadler (« Produits contractuels »). Le Distributeur, au passage d'une commande et au plus tard à la réception des Produits contractuels commandés, reconnaît et convient que les présentes Conditions générales de vente ont pour lui force obligatoire. La version allemande aura effet nonobstant toute traduction dans d'autres langues des présentes Conditions générales de vente.

2. Conclusion de contrat

Toutes déclarations faites dans des catalogues, sur le site Web de Stadler ou autre matériel publicitaire fourni par Stadler ne saura constituer une offre ferme. Le Distributeur soumet une offre ferme en passant une commande. Un contrat ne sera conclu que lorsque Stadler confirmera la commande par écrit (y compris par email et le cas échéant directement sous forme de facture) et chaque contrat sera régi exclusivement par le contenu de la confirmation de la commande et /ou les présentes Conditions générales de vente.

3. Périodes / dates de livraison

3.1 Les périodes de livraison établies par Stadler seront considérées comme constituant des dates prévues approximatives. Des goulots d'étranglement au niveau de la production peuvent notamment entraîner des retards dans la livraison. Stadler s'engage à faire de son mieux pour observer une période de livraison d'une semaine (pour les livraisons EXW Suisse) ou de deux mois (pour les livraisons FOB Chine). En cas d'événement imprévisible après la confirmation de la commande, Stadler se réserve le droit de proposer des livraisons partielles ou des solutions alternatives et comparables au Distributeur.

3.2 Le chargement et l'expédition sont effectués aux risques et périls du distributeur. Le risque de détérioration ou de perte accidentelle est assumé à la livraison, dans le cas de vente par correspondance, lorsque les marchandises sont remises au transitaire ou à toute autre personne chargée de l'expédition. Cela vaut également si Stadler a pris en charge les frais d'expédition.

4. Modalités de paiement

4.1 Toutes les factures de Stadler sont généralement établies en francs suisses ou dans la devise déterminée dans la confirmation d'une commande.

4.2 Tous les prix sont hors taxes, frais et droits de douane, frais forfaitaires d'emballage et d'expédition, taxe d'élimination anticipée et tous autres frais.

4.3 Pour les livraisons EXW Suisse, le délai de paiement est le prépaiement (Payment In Advance) à compter de la réception de la facture sans déduction par le Distributeur.

4.4 Pour les livraisons FOB Chine, 20 % du montant facturé est redevable au moment de la commande et 80 % du montant facturé est redevable à la réception des documents de transport. Si l'obligation de paiement n'est pas satisfaite à ces dates d'échéance, il y aura mise en demeure sans rappel.

4.5 Le Distributeur ne sera en droit de procéder à aucune contre-réclamation que si sa contre-réclamation est incontestée ou a été établie comme ayant force de chose jugée.

5. Qualité et garantie

5.1 Stadler garantit uniquement que les Produits contractuels répondent à la qualité convenue lors du transfert du risque.

5.2 À l'exception des petites réparations (Clause 7.2), Stadler remédiera aux défauts soit en rectifiant ces derniers pour le Distributeur, soit en lui livrant des produits de remplacement exempts de défauts. Toutes autres revendications de garantie (notamment toute réclamation des dommages-intérêts) sont exclues. Stadler n'est responsable que des dommages résultant d'une négligence grave ou d'un dommage intentionnel. Tout autre préjudice (en particulier les dommages indirects et le manque à gagner) est exclu.

5.3 Les demandes de garantie expirent après deux ans à compter de la livraison au distributeur.

5.4 Dans la mesure où la responsabilité de Stadler est exclue ou limitée, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, représentants et auxiliaires.

6. Sécurité / responsabilité en matière de produit

6.1 Le Distributeur dédommagera Stadler de toute réclamation en responsabilité du fait du produit dans la mesure où le Distributeur est responsable du mauvais fonctionnement entraînant la responsabilité.

6.2 Le Distributeur est tenu de transmettre à Stadler sans délai (mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables) toutes réactions, réclamations ou revendications de clients dans la mesure où elles sont en rapport avec un vice de fabrication ou la sécurité des Produits contractuels.

6.3 Le Distributeur est tenu, dans la mesure du possible, de répertorier chaque acheteur de Produits contractuels en fonction

Stadler Form Aktiengesellschaft – Conditions générales de vente

du numéro de série (y compris l'obtention de toute déclaration de confidentialité pour le traitement de données par le Distributeur et Stadler) de manière à transférer leurs coordonnées à Stadler (en particulier pour tout rappel éventuel). Le distributeur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions en vigueur en matière de protection des données et d'informer Stadler immédiatement en cas de violation susceptible d'affecter les acheteurs de produits contractuels.

6.4 Le Distributeur est tenu d'informer Stadler par écrit sans délai de tous vices de fabrication ou risques de sécurité éventuels déterminés dans le cadre d'inspections.

6.5 Le Distributeur devra informer Stadler à l'avance de toute communication avec tout service public, et après avoir été informé de mesures prises par ces services publics et de modifications apportées par ceux-ci aux règlements et réglementations régissant la sécurité et la responsabilité en matière de produits.

6.6 Le Distributeur est tenu de coopérer pleinement avec Stadler pour toutes mesures entreprises par Stadler dans le domaine de la sécurité des produits (rappel par exemple) et de participer à ces mesures.

7. Obligations concernant la distribution

7.1 Le Distributeur s'engage à apporter une expertise conseil aux clients par le biais d'un personnel spécialement formé à cet effet, une présentation des produits et un service professionnel de haute qualité en ce qui concerne les ventes et les réparations.

7.2 Les petites réparations n'allant pas au-delà de 3 % de la valeur de l'article seront effectuées à la charge du Distributeur. Stadler assumera les frais des réparations plus importantes si Stadler est sous l'obligation de garantie conformément à la Clause 5 des présentes et aux dispositions réglementaires pertinentes.

7.3 Un territoire contractuel peut être affecté au Distributeur pour une distribution exclusive aux termes d'un accord distinct (« Territoire contractuel »). Le Distributeur s'engage à ne pas s'employer activement à des activités de vente en-dehors du Territoire contractuel. Stadler se réserve tous autres territoires ou les a affectés ou les affectera à d'autres distributeurs. Le Distributeur est en conséquence tenu de s'abstenir de solliciter des clients pour les Produits contractuels et d'établir des succursales ou des centres de distribution en-dehors du Territoire contractuel.

7.4 Stadler soutiendra les efforts de marketing du Distributeur en mettant à sa disposition des informations sur les produits et des images numériques des Produits contractuels et en lui faisant parvenir des informations sur la distribution dans d'autres pays.

7.5 Le Distributeur traitera toute et toutes informations que Stadler lui fera parvenir oralement ou par écrit de manière confidentielle et emploiera ces informations uniquement à des fins contractuelles.

7.6 Stadler se réserve expressément tous droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle portant sur toute documentation technique ainsi que tout support commercial. Ces articles seront renvoyés à Stadler à la demande de celui-ci. Tout et tous droits de propriété intellectuelle (notamment les droits de marques et de domaine) en rapport avec « Stadler Form » reviendra directement à Stadler ou seront le cas échéant transférés par le Distributeur à Stadler à la première demande de ce dernier.

8. Obligation de transfert

Dans la mesure où le Distributeur vend des Produits contractuels à d'autres distributeurs, il doit imposer à ceux-ci les obligations du Distributeur conformément aux présentes Conditions générales de vente. Il s'agira notamment des obligations de sécurité et de responsabilité en matière de produits (Clause 6) et des obligations de vente (Clause 7, y compris l'interdiction de vendre activement en-dehors du Territoire contractuel conformément à la Clause 7.3). L'obligation concernant les réparations conformément à la Clause 7.2 sera exonérée en cas de transfert. Le Distributeur assumera exclusivement cette obligation de réparation même dans le cas où il vend des Produits contractuels à d'autres distributeurs.

9. Dispositions diverses

9.1 Toute cession de droits ou d'obligations du Distributeur envers Stadler sera sous réserve du consentement préalable écrit de Stadler. En cas de non-respect de cette disposition, Stadler se réserve le droit de résilier le contrat et / ou de réclamer des dommages-intérêts en informant le Distributeur par écrit.

9.2 Toute modification ou suppléments apportés au contrat et / ou aux présentes Conditions générales de vente, ainsi que toutes conventions accessoires doivent être faits par écrit. Cette obligation s'appliquera également aux changements de la nécessité de la forme écrite.

9.3 Si toute disposition du contrat et / ou des présentes Conditions générales de vente venait à être caduque en tout ou en partie, les dispositions restantes n'en seront pas affectées. Les parties conviennent qu'elles remplaceront alors la disposition caduque par une disposition valide répondant au mieux à l'objectif économique de la disposition caduque.

9.4 **Le tribunal de Zug, Suisse, sera seul compétent** pour connaître des litiges en rapport avec les relations contractuelles. En alternative, Stadler aura également droit d'avoir recours aux tribunaux compétents au lieu du siège commercial du Distributeur comme for alternatif.

9.5 **Le droit matériel suisse** sera applicable sans égard aux règles relatives au conflit du droit international privé, et notamment à la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM).